

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/41 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 45
Absents : 8
Votants : 45
-dont « pour » : 45
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, F Saphore, JF Doz, R Sassoli, F Dupouey, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, C Bonneau (suppléante de JC Laborie), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : C Bonnassies

Absents non excusés : O Vendome, G Tanques, JM Castay, JC Verdier, C Bousquet, JM Le Mao, P Saintagne

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Pôle Bien Vivre au Travail

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 12 avril 2021, portant sur la création de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail au CDG32 à travers la mise à disposition d'un ACFI,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG32- Révision du mode de tarification du pôle Bien Vivre au Travail,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier d'un accompagnement du CDG32 dans les domaines :

- de la santé au travail (éviter toute altération de l'état de santé de manière individuelle et collective – toutes visites médicales confondues),

- de la prévention des risques professionnels (mise en œuvre de dispositions pour préserver la santé et la sécurité des agents – Document Unique),
 - du maintien dans l'emploi (solutions de compensation en cas de restrictions médicales ou d'inaptitude),
 - de l'inspection (situation de la collectivité vis-à-vis de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail),
 - de l'ergonomie (transformation des conditions et moyens de travail pour les adapter aux capacités physiques de l'agent),
- une convention bipartite doit être signée entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et le CDG32,

La Présidente expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des missions proposées par le Pôle Bien Vivre au Travail auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Gers.

Le Centre de Gestion du Gers assure la réalisation de plusieurs prestations dans les domaines cités. Chaque mission est définie en concertation entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Une participation financière est sollicitée par le Centre de Gestion du Gers à hauteur de 100 euros par agent (nombre d'agents présents au 01/01 de l'année N). En contre-partie, le taux de la cotisation additionnelle est, quant à lui, réduit de 0,82 % à 0,80 %.

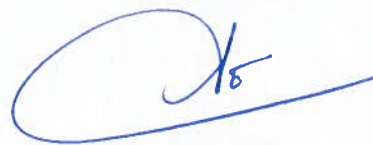
La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.